



DÉCHARGE PARENTALE de la maternelle jusqu'au CE2

Notre responsabilité d'autorité organisatrice des transports scolaires nous impose de connaître précisément les usagers que nous transportons. Nous devons aussi nous assurer qu'ils montent et descendent bien au point d'arrêt choisi par le représentant légal.

Les élèves de la maternelle jusqu'au CE2 doivent être obligatoirement accompagnés et récupérés au point d'arrêt par le représentant légal

REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e), Mme, M :

Adresse :

Atteste que mon enfant :

NOM : Prénom :

Classe : Établissement scolaire :

Circuit : Point de montée :

- En mon absence j'autorise la/les personne(s) désignée(s) responsable(s) ci-dessous, à prendre en charge mon enfant.
- En mon absence j'autorise ma fille/fils en classe de CM1/CM2 à prendre en charge sa/son sœur/frère sous ma responsabilité pour le trajet du matin et du soir (domicile / point d'arrêt)

PERSONNE RESPONSABLE DESIGNÉE PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM	Prénom	Lien de parenté
.....
.....
.....
.....

Fournir obligatoirement la photocopie de la carte d'identité pour chaque personne.

Par cette autorisation, j'atteste décharger pendant l'année scolaire **2026/2027** le service des transports scolaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ainsi que le conducteur, l'accompagnatrice et l'entreprise de transport de toute responsabilité concernant tous problèmes et dommages que pourraient subir mon enfant, de mon domicile jusqu'à la montée dans le car et de la descente du car jusqu'à mon domicile.

Fait le : A :

Signature du représentant légal :